

Mis en ligne le 1^{er} décembre 2016

Dossier P.L.U. de Camaret sur Mer – avis de la Commune de Camaret sur Mer sur les orientations générales du P.A.D.D. après débat public du 8 novembre 2016 et avant débat en conseil communautaire

La compétence élaboration des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté des Communes par arrêté préfectoral du 6 octobre 2015. Suite au débat public qui s'est tenu le 8 novembre 2016 à la salle St Ives sur le P.A.D.D., la communauté requiert une délibération afin de retranscrire, en les retraçant fidèlement, les orientations, la volonté et le projet politique de la commune.

Rappel : Le P.A.D.D. présente les principes d'urbanisation pour 20 ans. Il constitue une pièce maîtresse et introductive du P.L.U. Il « *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques* ». Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (L123-1-3 du Code de l'Urbanisme).

Historique du dossier et des délibérations prises dans le dossier du P.L.U. : Le P.O.S. en vigueur à Camaret remonte à 1997. Dans un contexte juridique en évolution, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 31 mars 2006. Mise en attente dans l'attente de la finalisation du S.Co.T., l'élaboration du P.L.U. a été de nouveau prescrite par délibération n°2.1-DE-30.01.2012/11 du 30 janvier 2012.

Le Conseil Municipal a délibéré et débattu sur les orientations générales du P.A.D.D. le 26 mai 2015, puis le 21 septembre 2015, et une nouvelle fois le 8 novembre 2016 suite au débat public. Lors de ce débat, organisé par la C.C.P.C., en présence de Roger LARS, Vice-président de la C.C.P.C. en charge du P.L.U.I., du bureau d'études GEOLITT, des élus communaux, la chargée de projet du bureau d'études GEOLITT a effectué une présentation générale du P.L.U. en retraçant historique, le cadre réglementaire, les contraintes, l'échéancier. Un zoom a été effectué sur la loi littorale, avec l'arrière-plan constitué par le S.Co.T. du Pays de Brest, les principes régissant le P.A.D.D.

Patrick Millet, délégué-adjoint à l'urbanisme, a exposé au public les axes défendus par le P.A.D.D. de Camaret : au regard des orientations en matière :

- d'urbanisme, d'habitat, d'équipements, d'objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ainsi que de transports et de déplacements.
- de développement économique, de loisirs et d'équipement commercial et de développement des communications numériques.
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et réseaux d'énergie.

Des questions ont été posées par le public sur le rôle joué par le S.Co.T., le développement des services publics nécessaires aux habitants en terme de déplacements notamment, la pérennité des activités agricoles dans un contexte contraint par la loi littorale, les secteurs à vocation de défense nationale.

Le projet de P.A.D.D. comporte des évolutions par rapport aux versions précédentes. Notamment, pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, le taux prévisionnel de croissance démographique est ramené à 0,45 % par an, avec un objectif de 2.820 habitants à l'horizon 2036, représentant 242 nouveaux habitants supplémentaires sur 20 ans et 25 nouveaux logements par an, (15 résidences principales et 10 résidences secondaires), dont 30 % par densification et 70 % par extension des enveloppes urbaines. L'enveloppe à consacrer au développement de l'urbanisation à vocation d'habitat sera de 36,5 hectares environ, tant en densification de l'existant, qu'en extension, sur la base d'une densité brute moyenne de 12 logements par hectare.

En terme d'urbanisation, il est précisé que le P.P.R.L., devenu exécutoire, constituera une servitude d'utilité publique qui s'imposera au P.L.U. Dans l'attente, les zones basses littorales sont exclues de l'enveloppe urbaine.

L'extension de l'urbanisation est redéfinie, vers Kerven, Penfrat, Ty ar Guen, Keraudren, Le Kermeur et Lagatjar.

En dehors de l'agglomération, sont prévues une seule extension limitée des habitations existantes en zone rurale, et pour les secteurs de Kerloc'h-Keranguyader et Lambézen leur densification, car ils présentent une densité et un nombre significatifs et constituent des lieux de vie.

Le conseil municipal prend acte du contenu du P.A.D.D. avant sa transmission à la C.C.P.C. compétente en matière de P.L.U. et sa mise à l'ordre du jour du conseil communautaire.

ENFANCE JEUNESSE

Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019 entre la CAF et les 7 communes de la Presqu'île : Au préalable au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.), signé entre les 7 communes de la Presqu'île et la Caisse d'Allocations Familiales, un diagnostic du territoire a été réalisé. Cette démarche a permis de camper les enjeux, de recenser les actions existantes et en cours, et d'établir des préconisations. Les enjeux identifiés en matière d'offre de services pour les 0-17 ans s'inscrivent dans la continuité des axes de développement validés à l'occasion du précédent C.E.J. 2012-2015. Ils ont trait au développement d'un ensemble cohérent de services aux familles qui soient à la fois

Mis en ligne le 1^{er} décembre 2016

accessibles et continus. Le territoire de la Presqu'île offre différents services : accueils de loisirs 3-17 ans, garderies périscolaires, aide à la formation B.A.F.A./B.A.F.D. Relais d'accueil parents-assistantes maternelles Presqu'île, Multi-accueil « les Poussins », Micro-crèche à Telgruc. Le conseil municipal approuve les termes du contrat enfance jeunesse 2016-2019 de la Presqu'île et autorise M. le maire à le signer avec la Caisse d'Allocation familiales du Finistère.

Tarifs A.L.S.H. applicables à compter de 2017 : Dans le cadre du nouveau contrat enfance-jeunesse, le conseil municipal adopte la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une tarification différenciée basée sur le quotient familial. Le prix de journée (10h00 - 18h00) variera de 6 € et 15 € et le prix de journée du mercredi (12h00 – 18h00), de 5,10 € à 12 €.

Les tarifs les plus élevés s'appliqueront aux allocataires CAF-MSA extérieurs au Finistère, aux ménages n'acceptant pas de communiquer leur avis d'imposition et aux ménages les plus aisés.

Convention de subventionnement 2016-2019 avec l'association « Les Poussins » : Le conseil approuve la nouvelle convention de participation financière 2016-2019 avec l'association « les Poussins ». Le montant de la participation 2016 s'établit à 802,62 €.

Subvention convention B.A.F.A. 2016 : Le conseil donne son accord pour verser à la communauté des communes une subvention de 445,90 € au titre de sa participation à la convention B.A.F.A. 2016.

Tarifs du budget général et du service assainissement applicables à compter de 2017 : Compte tenu de la conjoncture économique, du taux d'inflation résiduel de 0,2 %, le conseil municipal reconduit purement et simplement les tarifs généraux de la commune et ceux du service assainissement.

Décision modificative n°1 du budget 2016 du camping : Le conseil municipal adopte la Décision Modification N°1 du budget 2016 du camping. La D.M. s'équilibre à 16.306 euros en exploitation et à 35.000 € en investissement. Elle entérine les recettes supplémentaires constatées par rapport au budget prévisionnel, d'une part, et les minorations de dépenses par rapport aux prévisions budgétaires, d'autre part. En exploitation, la D.M. permet de rembourser au budget principal de la commune l'intégralité des frais de personnel. En investissement, le conseil doit anticiper dès 2016 le règlement des dépenses d'avant-saison à engager avant le vote du budget primitif : acquisition de deux mobil-homes, viabilisation ; équipement du camping en wifi. La wifi constituera un atout alors que l'établissement doit faire l'objet d'une procédure de reclassement en 2017 par un organisme agréé.

Convention financière avec le S.D.E.F. pour l'extension du réseau d'éclairage public à l'arrière de la salle St Ives : Dans la continuité de l'aménagement de la rue du Loc'h, le conseil décide d'améliorer l'éclairage public à l'arrière de la salle St Ives. Une extension du réseau sera réalisée et plusieurs lampes posées. Comme pour la rue du Loc'h, la passation d'une convention avec le Syndicat s'impose. Les travaux sont estimés à 17.300 € plus 778,50 € de frais administratifs (0,45 %), soit un total de 18.078,50 € H.T.

Le conseil municipal approuve les travaux d'éclairage public du parking situé à l'arrière de la salle St Ives et autorise M. le maire à signer la convention financière à intervenir avec le S.D.E.F. pour la réalisation des travaux.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la restructuration de l'E.H.P.A.D. – avis conforme du conseil municipal - art L 2121-34 du CGCT : Les marchés pour la restructuration et la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'E.H.P.A.D. ont été attribués par le comité du C.C.A.S. pour un montant de 1.526.010,50 € TTC. Les travaux sont sur le point de démarrer pour une durée de 18 mois. Ils sont financés par une subvention de 10 % du Conseil Départemental, les fonds propres de la structure et un prêt que le CCAS va, après mise en concurrence des organismes bancaires, contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le contrat de prêt est passé pour un montant de 1.200.000 € pour une durée de 25 ans, au taux effectif global de 1,35 %, soit un remboursement trimestriel constant de 14.147,33 € démarrant le 15 février 2019. Le montant des intérêts totalise 214.733,13 €. Le conseil municipal émet un avis conforme sur les modalités du contrat de prêt à intervenir entre l'E.H.P.A.D. (budget annexe du C.C.A.S.) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

En bref :

Reconduction 2017 du marché de voirie à bons de commande : Le marché de modernisation de la voirie à bons de commande, passé avec la Société EUROVIA de Quimper, pour l'année 2016 est reconductible expressément trois fois en 2017, 2018 et 2019. En 2016 les bons de commande totalisent 116.627,41 € TTC. Le conseil municipal décide de reconduire en 2017 le marché avec l'entreprise Eurovia.

Convention A.D.S. avec la C.C.P.C.A.M. à compter de 2017 : Le conseil municipal approuve la convention A.D.S. (instruction des actes d'urbanisme) à intervenir avec la C.C.P.C.A.M. à compter de 2017 pour un montant de 4.718,78 € payable par moitiés en avril et octobre.

Adhésion au C.A.U.E. (Conseil d'Aménagement d'Urbanisme et d'Environnement) : Le conseil municipal, décide d'adhérer au C.A.U.E. à compter de 2016 pour un montant annuel de 50 €. Les C.A.U.E. ont pour mission d'accompagner toute personne publique ou privée qui les sollicite en dispensant leurs conseils dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages au préalable à tout projet d'aménagement ou de construction.

Allocation de Vétérance 2016 : le conseil donne son accord pour le versement d'une allocation de vétérance à quatre anciens sapeurs-pompiers et aux veuves de ceux-ci pour un montant annuel de 353,88 €.

Mis en ligne le 1^{er} décembre 2016

Inscription de biens en investissement : le conseil inscrit divers biens en investissement dont des vasques destinées au groupe scolaire pour un montant de 2.370 €.